

**Mairie de :
Le Séquestre**

**PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande de Permis d'Aménager

Formulée le : 20/10/2023

Complétée le : 06/12/2024

Dossier N°: **PA 81284 23 A0001**

Arrêté n° :

par : THEMELIA

pour : Aménagement d'un terrain pour l'implantation de 13 résidences démontables au sens de l'article R.111-51 du code de l'urbanisme

Surface lotie du terrain : 4438 m²

Surface de plancher : m²

Nombre de lots :

sur un terrain

sis à : chemin de la Gardie

demeurant à : 1 Avenue Général Hoche
81000 ALBI

Références cadastrales
AN0079

représenté par : Madame Valérie
LAUMOND

Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.441-1 à L.441-3, L.421-2, L.423-1, L.424-1 et suivants, L.442-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.441-1 à R.441-8, R.421-19, R.442-1 à R.442-25,

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles "mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles" approuvé le 13 janvier 2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Albigeois approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2020, modifiés les 29 juin 2021 (modification simplifiée n° 1), 28 septembre 2021 (modification n°1), 14 décembre 2021 (modification n°2), 14 décembre 2022 (modification n°3) et 19 décembre 2023 (modification simplifiée n° 2),

Vu la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de « Camp Countal » créée le 27/06/2005 par délibération du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles BALARDY, en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis du service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 12/12/2023,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS concernant le raccordement au réseau électrique en date du 13/12/2023,

Vu l'avis favorable du service gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 26/02/2024,

Vu l'avis du service Maîtrise d'Ouvrage Etudes et Programmation de Travaux de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 01/03/2024,

Vu l'avis du service hydraulique assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 01/03/2024,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions du service gestion du domaine public,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions du service gestion des déchets,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions du service Maîtrise d'Ouvrage Etudes et Programmation de Travaux,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions du service hydraulique assainissement,

ARRETE

ARTICLE UN : La SA d'Economie Mixte THEMELIA, représentée par Madame LAUMOND Valérie, dont l'adresse est 1 avenue Général Hoche à Albi est autorisée à aménager un terrain de 4438 m², sis sur le territoire de la Commune de Le Séquestre, figurant au plan cadastral AN0079, en vue de l'implantation d'un nombre maximal de 13 résidences démontables au sens de l'article R.111-51 du code de l'urbanisme.

ARTICLE DEUX : Avant tout commencement des travaux, les dossiers d'exécution seront soumis pour accord aux services techniques de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois responsables des réseaux. Ceux-ci seront avertis de l'ouverture du chantier et pourront à tout moment en contrôler l'exécution. Ils seront avisés, ainsi que le Maire de la commune, de la date de réception des travaux.

ARTICLE TROIS :

I-GENERALITES

Participations financières

Les constructeurs devront s'acquitter, lors de la délivrance des permis de construire :

- de la taxe d'aménagement part départementale au taux de 1,8%
- de la redevance d'archéologie préventive au taux de 0.4%

II - AMENAGEMENT - EQUIPEMENT

ACCES DOMAINE PUBLIC : La parcelle concernée n'a pas d'accès direct au domaine public. L'accès au projet est réalisé en utilisant l'accès à la voie privée existante.

L'accès au domaine public routier se fait par la parcelle AN n° 78. L'accès est existant et adapté au projet.

GESTION DES DECHETS : Les bacs roulants individuels devront être présentés les jours de collecte soit à l'angle du chemin de la Gardié, soit à celui de la rue Olympe de Gougues.

EAUX PLUVIALES : Les eaux de pluie doivent être stockées dans un système individuel réalisé par l'aménageur et à sa charge comme indiqué dans la notice VRD et les plans de réseaux fournis au cours de l'instruction.

Ces pièces précisent le raccordement des voies et stationnement à la noue existante de 100 m³ ainsi que la mise en œuvre d'un réseau de fossé pour collecter les ruissellements d'eaux pluviales sur les lots et d'une noue complémentaire de 100 m³ séparée par des batardeaux pour compléter le volume requis sur le bassin versant BV4 comme prévu dans le dossier loi sur l'eau de la zone Camp Countal et des conclusions d'un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau de la ZAC Camp Countal obtenues en 2023.

A l'occasion des travaux, les eaux usées seront strictement séparées des eaux de pluie (de ruissellement et de drainage).

EAUX USEES : **Avis réservé concernant le choix de l'assainissement individuel concernant ce projet de lotissement de résidences démontables.**

Le réseau public d'eaux usées est présent chemin de la Gardié. L'aménageur a déjà réalisé un réseau d'eaux usées jusque sur cette parcelle. Le Code de la santé publique prévoit dans ce cas le raccordement obligatoire au réseau d'eaux usées qui vient en opposition avec le Code de l'urbanisme qui permet la possibilité pour les résidences démontables de ne pas s'y raccorder mais qui dans ce cas doivent être équipées d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre des futures demandes d'urbanisme associées à ce permis d'aménager, il sera également possible dans la mesure où le réseau d'eaux usées est situé au droit du lot de s'y raccorder. Contacter le service assainissement pour connaître les modalités de raccordement au 05 63 76 06 12.

A défaut de raccordement, il devra être transmis une demande d'installation d'assainissement autonome pour avis au SPANC (05.63.76.06.12) avant dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable concernant chaque résidence démontable. L'avis favorable du SPANC est une pièce obligatoire (PCMI_12-2) à joindre au dépôt de la demande d'urbanisme. Une étude de sol et de définition de filière sera exigée par le SPANC pour connaître la faisabilité et le dimensionnement de l'assainissement à mettre en place.

VOIRIE :

Dimensionnement : Le niveau de portance de la plate-forme n'étant pas connu à ce jour, le choix des différentes caractéristiques de voirie proposées ne peuvent être validées en l'état. Une étude de sol devra être réalisée.

Une étude de dimensionnement de structure de voirie devra être fournie et soumise à validation du service direction des aménagements et de la voirie avant tout démarrage des travaux.

Bordures et caniveaux : La nature des bordures et caniveaux n'est pas précisée et devra être de classe U (ou de classe T dans le cas de bordures P1).

III- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE QUATRE : Mention de l'autorisation d'aménager doit être affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier conformément à l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE CINQ : Le présent arrêté sera publié au Fichier Immobilier par les soins du demandeur qui devra aviser le Maire de la commune de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE SIX : En application des dispositions prévues aux articles L.424-7 et R.424.12 du Code de l'Urbanisme, la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

ARTICLE SEPT : Le Maire de la commune, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sequestre, le **05 MARS 2024**

Jean-Charles BALARDY
Maire Adjoint, délégué Urbanisme et Travaux



La présente décision est transmise le **11 MARS 2024** au représentant de l'Etat conformément à l'article R.424-12 du Code de l'Urbanisme, et dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Affichage de la décision en mairie le : **11 MARS 2024** Affichage de l'avis de dépôt en mairie le : **24 OCT. 2023**

DROIT DES TIERS

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

VALIDITÉ

Les effets de l'autorisation seront caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

AFFICHAGE

Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification, pendant au moins deux mois et jusqu'à la délivrance du certificat prévu à l'article R.462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le titulaire d'une autorisation de lotir ou les tiers qui désirent contester la décision peuvent saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Ils peuvent également saisir le maire d'un recours gracieux.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, le préfet peut déférer au Tribunal Administratif une autorisation de lotir qu'il estime illégale, en demandant le cas échéant, un sursis à exécution. Il dispose pour cela d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de l'acte en Préfecture.

La saisine de la juridiction administrative pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

06 DEC. 2023

Demande de **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions**
 Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (i) Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P 40 8 1 2 8 4 2 3 4 0 0 0 1
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie
le 20/10/2023



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

(i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY

1.1 Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ___/___/___

Commune : _____

Département : ___ ___ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

THEMELIA

THEMELIA (SEM)

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

3 2 6 6 0 6 3 8 1 0 0 0 5 0 SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

LAUMOND

Valérie

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1 Voie : Avenue Général Hoche

Lieu-dit : _____

Localité : Albi

Code postal : 8 1 0 0 0 BP : 0 1 1 Cedex : 0 9

Téléphone : 0 5 8 1 4 0 4 0 3 9 Indicatif pour le pays étranger : ___ ___

Adresse électronique :

alexandre.griggo @themelia.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

MACADEM ARCHITECTES

SAS MACADEM

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

8 1 9 1 4 0 8 5 6 0 0 0 1 7 SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

SAX

Emmanuelle

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée et elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 8 Voie : Rue Fernand Audric

Lieu-dit : _____

Localité : Albi

Code postal : 8 1 0 0 0 BP : _____ Cedex : 8

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 5 8 1 4 0 4 0 3 9 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

contact @ macadem.com

06 DEC. 2023

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Chemin de la Gardie

Lieu-dit : _____

Localité : LE SEQUESTRE

Code postal : 8 1 9 9 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : _____ Section : A N Numéro : 7 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5005



05 MARS 2024
Pour le Maire
L'Adjoint-délégué
JC BALARDY

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

Délibération du dossier création de ZAC - 27 juin 2005 ZAC Camp Countal

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie en m² : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[4] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[4] :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet a pour objectif d'aménager un terrain en vue de l'accueil de résidences démontables au sens de l'article R.111-51 du code de l'urbanisme. Il définit les accès, les stationnements, les circulations internes et les aménagements paysagers.

Le lieu prévoit d'accueillir 13 foyers.

Situé en limite du centre bourg du Séquestre, ce projet s'inscrit dans une démarche écologique et de préservation de la biodiversité. Il vise à éviter le mitage et l'étalement urbain et il se veut réversible.

Vo pour être annexé à moi arrêté de date du :

10 5 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 4438

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

06 DEC. 2023

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

[Empty space for specifying work tranches]

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué
- Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

[Empty space for specifying seasonal exploitation periods]

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024
 Pour le Maire
 L'Adjoint délégué
 JC BALARDY




5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

MACADEM

Prénom :

ARCHITECTES

Numéro : 8 Voie : Rue Fernand Audric

Lieu-dit : _____

Localité : Albi

Code postal : 8 1 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : S18132PA000361206

Conseil Régional de : OCCITANIE

Téléphone : 0 5 8 1 4 0 4 0 3 9 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

contact @ macadem.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

10 5 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC BALARDY



Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY



5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

06 DEC. 2023

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC BALARDY



[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

06 DEC. 2023

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY



[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront effectués sur les constructions restantes :

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC BALARDY



Nombre de logements démolis : _____

7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP :

Adresse électronique :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :



Gedex :

10 5 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY

Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

- ① Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme.

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

06 DEC 2023

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé su site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Valérie LAUMOND

À ALBI

Fait le 1 8 / 1 0 / 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC BALARDY

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**
- Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués

chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[19]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
<input checked="" type="checkbox"/> PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[19] Se renseigner auprès de la mairie

<input type="checkbox"/> PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l' attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols :	
<input type="checkbox"/> PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
<input type="checkbox"/> PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :	
<input type="checkbox"/> PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :	
<input type="checkbox"/> PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
<input type="checkbox"/> PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
<input checked="" type="checkbox"/> PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
<input type="checkbox"/> PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441- 8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
<input type="checkbox"/> PA16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PA17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
<input type="checkbox"/> PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
<input type="checkbox"/> PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique	
<input type="checkbox"/> PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'Art. R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PA28-1-1 Le formulaire attestant la prise en compte des exigences performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.122-24-1 et R.122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
<input type="checkbox"/> PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-1-o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]	
<input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PA34. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> PA.52-2 Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :

PA59. **La décision** prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R. 431-16 q du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception

qui vous seront adressés suite à votre déclaration.
La taxe d'aménagement reste payable en deux fois
(90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux)
lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande
d'autorisation initiale déposée à compter du
1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un
certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à
l'administration fiscale d'appliquer au calcul de
votre taxe d'aménagement les exonérations et
taux en vigueur à la date de délivrance du certificat
(si ces derniers vous sont plus favorables). Cette
demande prendra la forme d'une réclamation
contentieuse déposée suite à la réception du
premier titre de perception, auprès du service
mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous
renseigner / renseignement sur le paiement »).

06 DEC. 2023



THEMELIA
Maison de l'Economie
1 av. Général Hoche
CS 73110
81011 ALBI cedex 9

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

ZAC DE CAMP COUNTAL

LE SEQUESTRE

[Signature]

**DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR
L'INSTALLATION DE RESIDENCES
DEMONTABLES
CONSTITUANT DE L'HABITAT PERMANENT**



8, rue fernand audric
81000 albi
05 81 40 40 39
contact@macadem.com



SAS d'Architecture au capital de 7000€
n° national : S18132 - n° régional : m0102049
8, Rue Fernand Audric 81000 ALBI
05 81 40 40 39
contact@macadem.com www.macadem.com
SIRET 819 40856 0007 - RCS ALBI - APE 7112Z - TVA FR 29 819 40856

Date 17/10/2023

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR L'INSTALLATION DE RESIDENCES DEMONTABLES CONSTITUANT DE L'HABITAT PERMANENT

ZAC Camp Countal - Habitats Autonomes – LE SEQUESTRE

Maître d'Ouvrage : THEMELIA

Table des matières

NOTE PRELIMINAIRE	2
PRESENTATION DU PROJET	2
PA1. PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	3
PA2. NOTICE DESCRIPTIVE DU TERRAIN ET DU PROJET D'AMENAGEMENT PREVU.....	4
Etat initial du terrain et de ses abords.....	4
Environnement urbain et paysager.....	5
Réseaux existants.....	6
Présentation du projet d'aménagement prévu.....	6
Accès voiture :.....	6
Stationnement et desserte :.....	6
Aménagement paysager et traitement des eaux :.....	6
Réseaux et équipements collectifs.....	7
PA3. PLAN DE L'ETAT DES LIEUX DU TERRAIN A AMENAGER ET SES ABORDS.....	8
PA4. PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET	9
PA15-3. ATTESTATION ASSURANT LE RESPECT FRD REGLES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SATISFACTION DES BESOINS EN EAU, ASSAINISSEMENT ET ELECTRICITE	10
Différents dispositifs prévus	10
Sécurité incendie.....	10
Stationnement et circulations	10
Eau potable	10
Assainissement.....	10
Hygiène	10
Electricité	10
Attestation établie par le pétitionnaire.....	11
ANNEXE - EXEMPLE DE RESIDENCES DEMONTABLES ENVISAGEES.....	12

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY

NOTE PRELIMINAIRE

La présente demande de Permis d'Aménager a pour objectif de permettre l'installation de 13 résidences démontables constituant de l'habitat permanent selon la loi ALUR.

L'article R111-51, créé par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, les définit comme suit :

« Sont regardées comme des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs sont, à tout moment, facilement et rapidement démontables ».

L'article R421-19, créé par la même loi, précise le régime d'autorisation applicable :

« Doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation d'au moins deux résidences démontables créant une surface de plancher totale supérieure à quarante mètres carrés, définies à l'article R. 111-51 et constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ».

PRESENTATION DU PROJET

Le terrain sur lequel porte la demande se situe dans le périmètre de la Zone D'Aménagement Concerté ZAC – Camp Countal sur la commune du Séquestre. Ce secteur répond à des enjeux environnementaux, sociaux et économique (au sens du développement durable).

La commune du Séquestre a confié à THEMELIA les études et la réalisation de la ZAC de Camp Countal dans le cadre d'une convention publique d'aménagement notifiée en avril 2004. Thémélia, en qualité d'aménageur de la ZAC et propriétaire du foncier, porte ce nouveau projet et est le demandeur de la présente autorisation d'urbanisme, à savoir une demande de permis d'aménager au titre de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme. Le permis d'aménager ayant pour objectif d'aménager un terrain en vue de l'accueil de résidences démontables au sens de l'article R.111-51 du code de l'urbanisme.

Le lieu prévoit d'accueillir 13 foyers.

Ce projet s'inscrit dans une démarche écologique et de préservation de la biodiversité. Il vise à éviter le mitage et l'étalement urbain et il se veut réversible. »



05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALADON

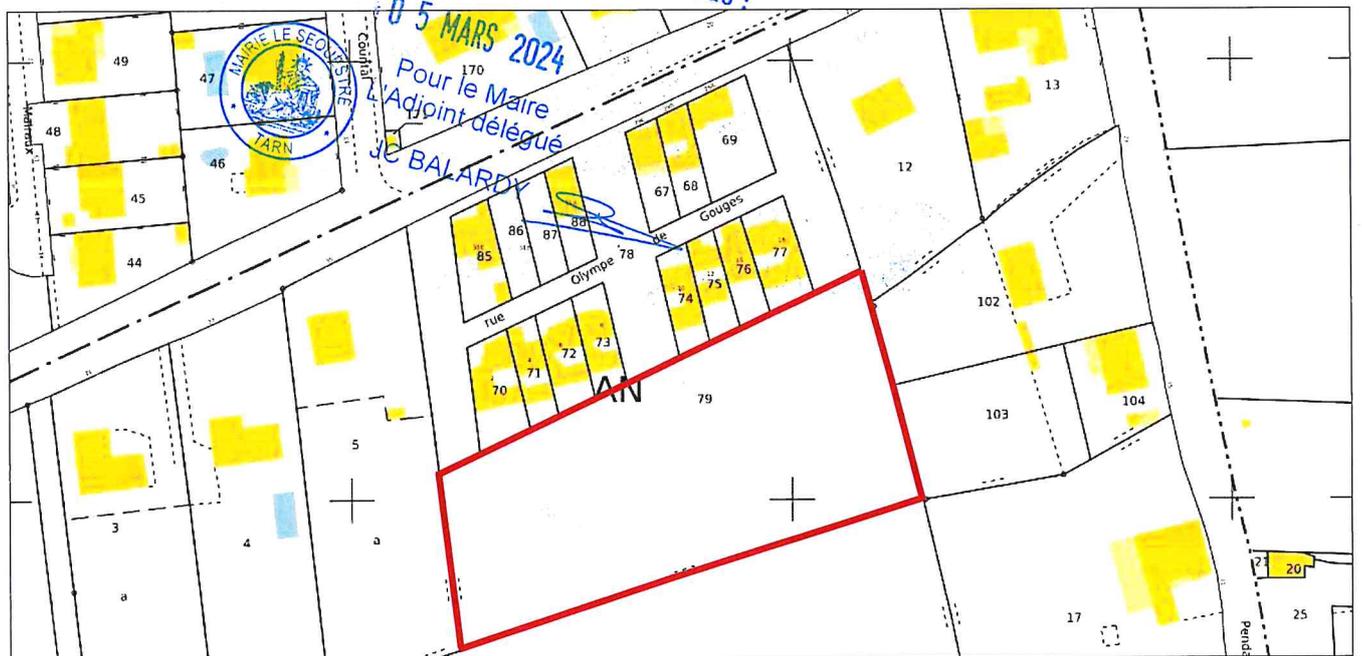
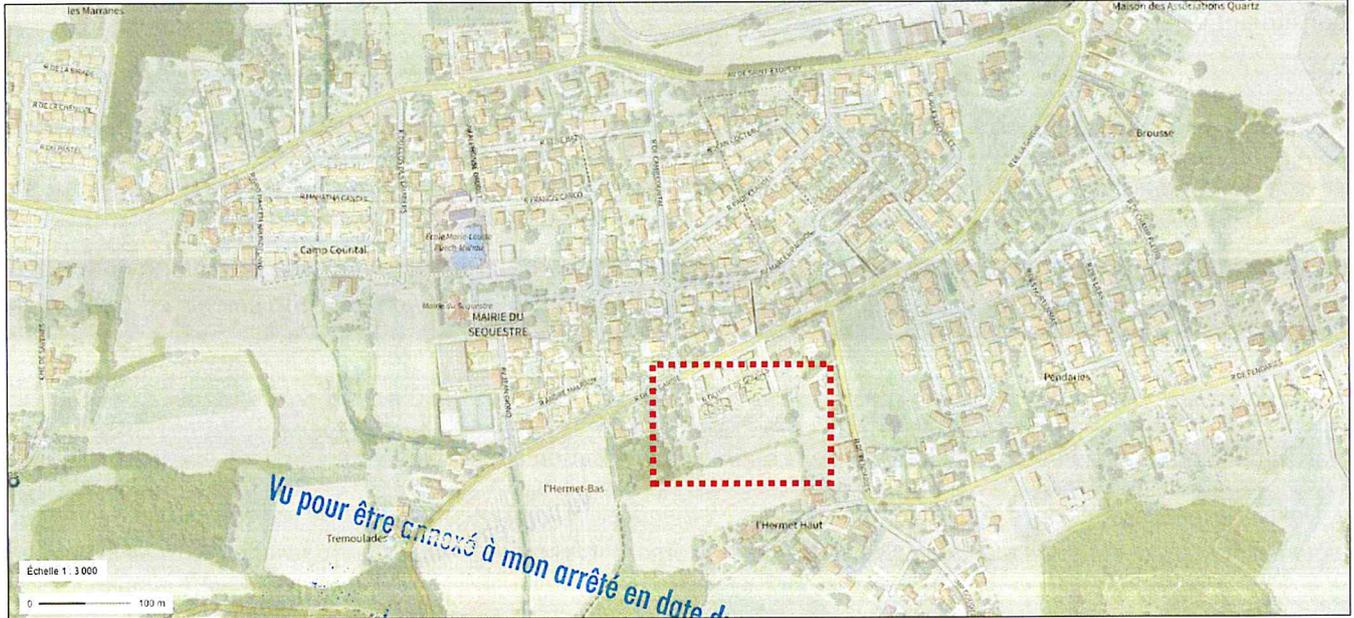
arrêté en date du :

06 DEC. 2023

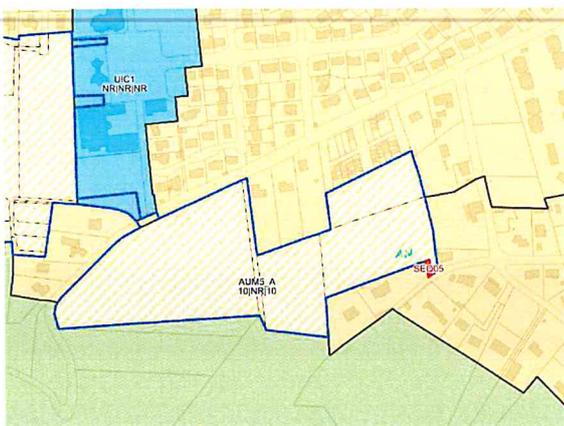
PA1. PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Conformément à l'article R. 441-2 a) du code de l'urbanisme

Le projet se trouve sur la commune du Séquestre (81990) dans le périmètre de la ZAC-Eco Quartier de Camp Countal au sud du centre-bourg.



3



La parcelle concernée par le projet appartient à la section cadastrale AN et porte le numéro 79.

Elle se trouve dans la zone AUM5-A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albigeois et est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les constructions y sont autorisées uniquement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et dans les conditions de l'AOP. Les règles de la zone UM5 du PLUI CA de l'Albigeois s'appliquent.

06 DEC. 2024

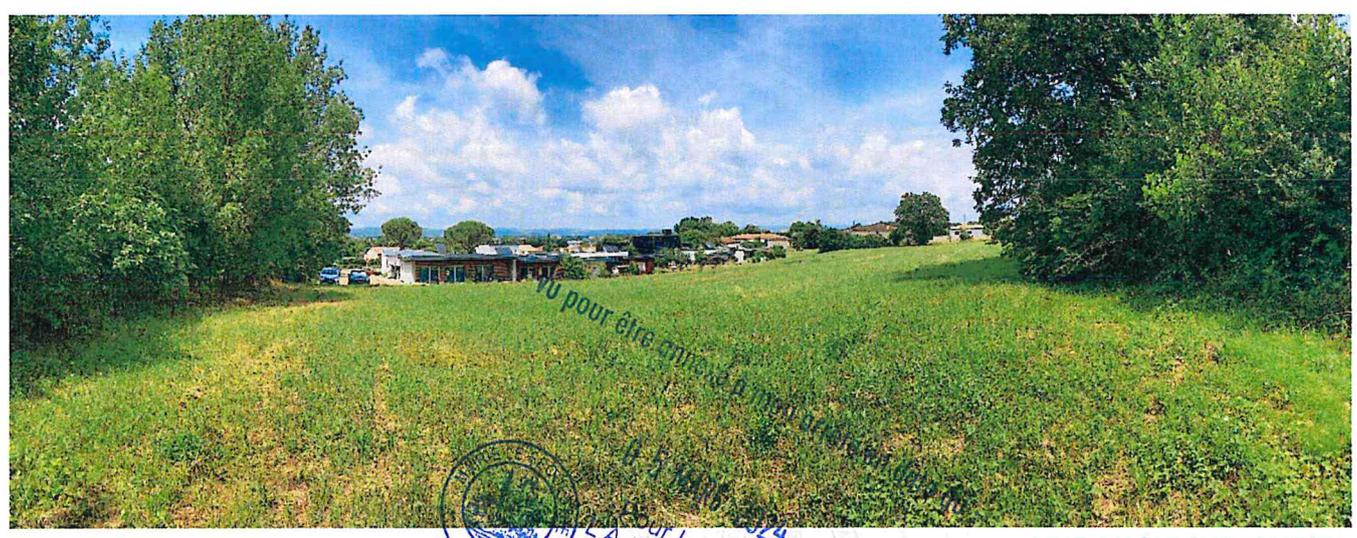
PA2. NOTICE DESCRIPTIVE DU TERRAIN ET DU PROJET D'AMENAGEMENT PREVU

Conformément à l'article R. 441-2 b) et à l'article R.441-3 du code de l'urbanisme

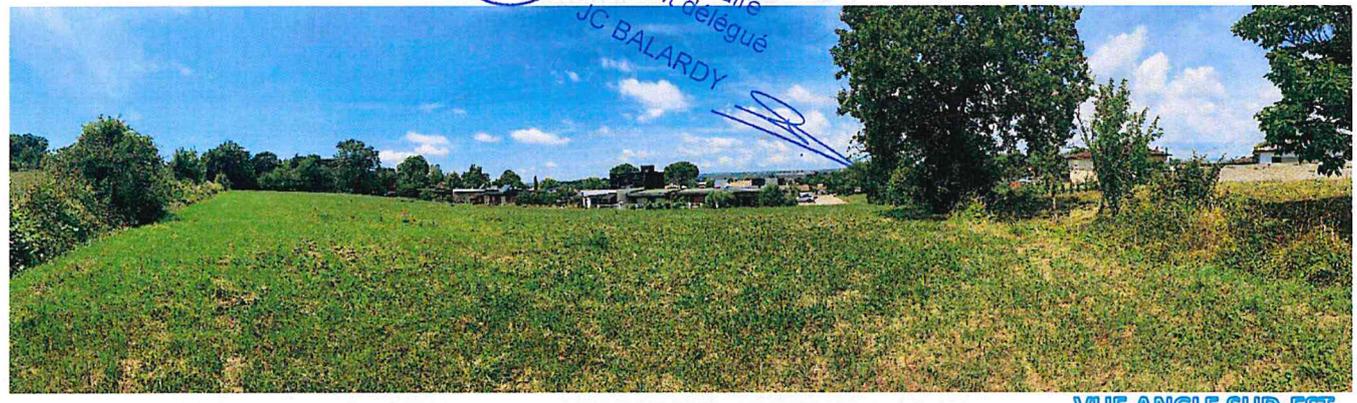
Etat initial du terrain et de ses abords



VUE ANGLE NORD-OUEST



VUE ANGLE SUD-OUEST



VUE ANGLE SUD-EST



VUE ANGLE NORD-EST

06 DEC. 2023

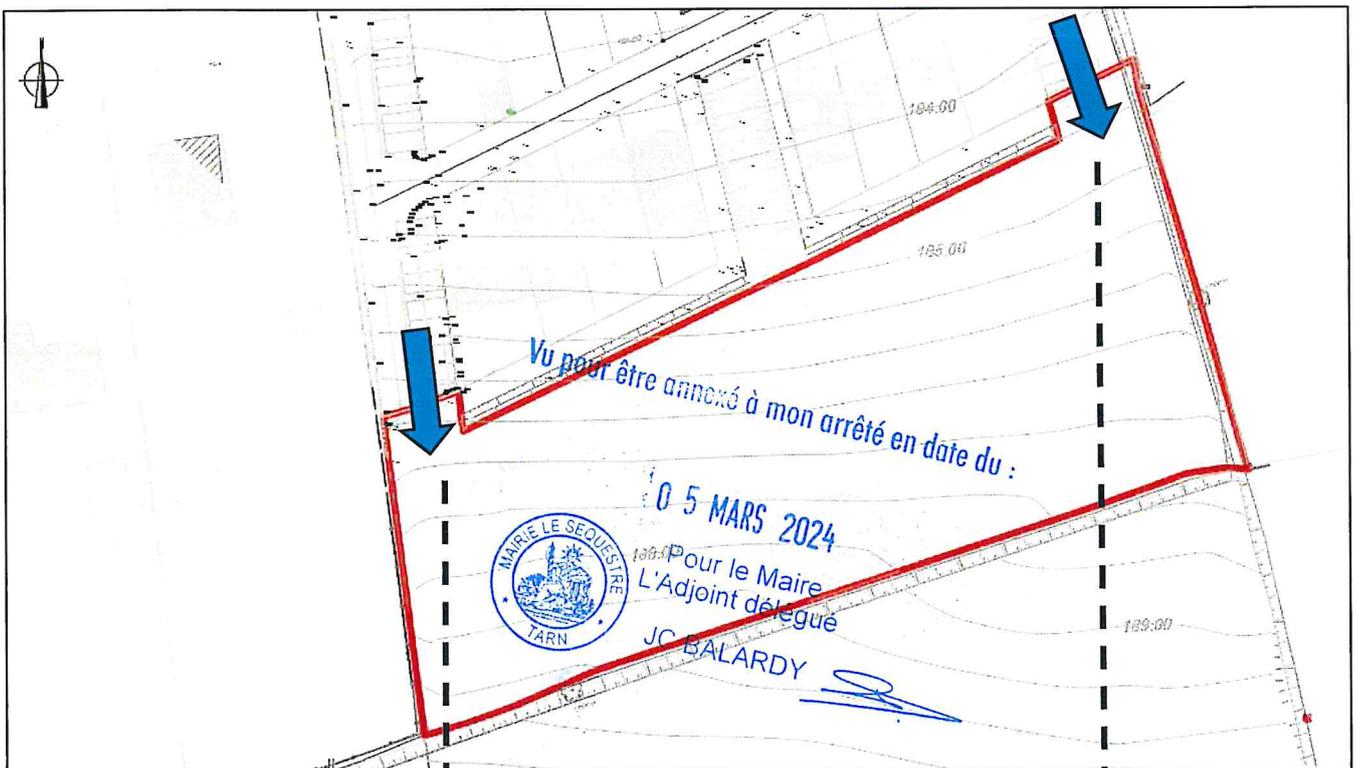
Environnement urbain et paysager

La parcelle se situe proche du centre-bourg et de ses équipements dans un tissu urbain pavillonnaire. Le terrain est peu visible depuis l'espace public. Il se trouve au second plan d'un îlot d'habitat individuel dense (maisons répondant aux enjeux environnementaux). Les deux espaces sont séparés par un large espace vert et son fossé.

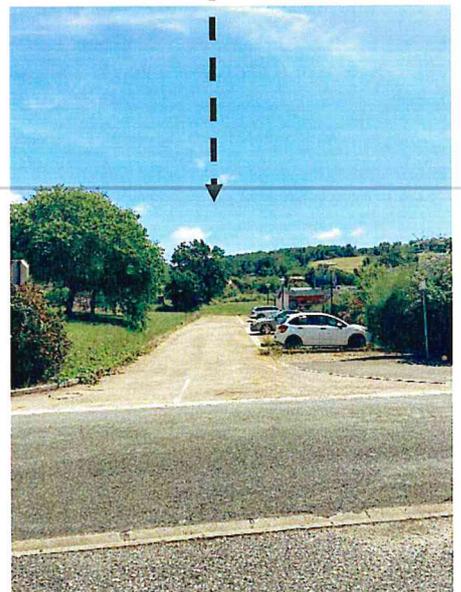
Les parcelles mitoyennes (Est et Ouest), plus grandes, sont occupées par des maisons individuelles. Au Sud, la parcelle AN 10 est libre de toute construction.

Le terrain monte en pente douce et régulière de l'angle Nord-Est vers l'angle Sud-Ouest. Elle est constituée d'une surface enherbée avec des vues ouvertes sur le paysage. Des arbres hautes tiges, des arbustes et haies bocagères sont présents sur les limites Est, Ouest et Sud. La limite Sud est un talus. Des fossés bordent les limites Nord et Est

Elle est desservie depuis le chemin de la Gardie par deux voies en impasse aménagées (avec stationnements) qui longent l'îlot urbanisé du premier plan. Les accès sont donc existants.



5



Réseaux existants

Une borne incendie existe dans l'angle Nord-Ouest de la parcelle.

Le réseau eau potable est situé à proximité immédiate. Il permettra aux résidences de se raccorder à l'alimentation en eau potable au fur et à mesure de leurs installations.

Présentation du projet d'aménagement prévu

Le terrain doit accueillir 13 résidences démontables constituant de l'habitat permanent. Conformément à l'article R111-51 du Code de l'Urbanisme, il s'agira d'installations sans fondation et disposant d'un maximum d'équipements intérieurs ou extérieurs, autonomes vis-à-vis des réseaux. Elles seront à tout moment démontables. Elles seront destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois dans l'année.

Les 13 résidences seront de taille réduite. Ces constructions devront favoriser l'utilisation de matériaux locaux et écologiques. Leur conception devra permettre une bonne intégration avec le paysage environnement dans sur le plan de l'implantation, la volumétrie et l'aspect architectural.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de découpage parcellaire et que les installations envisagées ne sont pas arrêtées à ce stade. Un espace non constructible dans l'angle nord-ouest de la parcelle laisse la possibilité de desservir ultérieurement la parcelle située à l'arrière.

Le projet prend en compte les accès, les stationnements, les aménagements paysagers et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Accès voiture :

Le terrain d'implantation est déjà desservi par deux accès depuis le chemin de la Gardie. Ces accès ne seront pas modifiés. Ils présentent des dimensions et une visibilité vers la voie publique qui répondent aux besoins de la parcelle aménagée.

Stationnement et desserte :

Il est prévu de créer 13 places de stationnements pour les véhicules dont 2 PMR. Ils sont répartis de part et d'autre des 2 accès :

- 5 places dont 1 PMR sur la limite Est
- 8 places dont 1 PMR sur la limite Ouest

Les stationnements et la voirie sont dimensionnés pour garantir des espaces de manœuvre aisés.

L'accès des véhicules moteurs n'est pas prévu sur les espaces dédiés à l'implantation des résidences démontable afin de limiter les nuisances à proximité des habitats.

Un cheminement piéton sera aménagé pour rejoindre les 2 espaces de stationnement et desservir l'ensemble de l'espace constructible.

Aménagement paysager et traitement des eaux :

Le plan d'aménagement préserve au maximum les arbres et arbustes présents sur le site et la totalité des espaces aménagés (hors accès et stationnements) sera aménagé dans le souci d'imperméabiliser à minima les sols et permettre une infiltration naturelle des eaux pluviales.

Les limites constituées de haies bocagères et de d'arbres existants seront conservées et entretenues. Elles permettent de préserver l'intimité du terrain.

Vous pour être annexé à mon arrêté en date du :
13 MARS 2024
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC BALARDY

06 DEC. 2023

Le fossé situé sur la limite nord sera conservé. Une noue paysagère perpendiculaire à ce fossé découpe la parcelle en deux zones est Ouest. Cet ouvrage permettra de réguler et de gérer qualitativement l'eau dans l'espace paysager. La noue sera réalisée dans la continuité de la noue existante sur les parcelles voisines.

Le projet prévoit la plantation d'arbres fruitiers sur les espaces destinés à accueillir les 13 résidences démontables et d'offrir des fruits à chaque habitant selon les saisons. Des aménagements légers pourront compléter le verger pour permettre une certaine intimité entre les habitations sans toutefois marquer des limites ou clôtures entre les résidences.

Réseaux et équipements collectifs

Ce projet encourage l'autonomie de chaque habitat. Il n'est pas prévu d'équipement collectif sur la parcelle.

Chaque résidence pourra se connecter au réseau d'eau potable présent en limite de parcelle.

La production d'électricité sera autonome et propre à chaque résidence

Chaque résidence sera équipée d'un compost et le point de collecte des ordures ménagères existe déjà sur le chemin de la Gardie (conteneurs).

Le système de traitement de eaux usées sera de type individuel (voir avis du SPANC) . L'utilisation de toilettes sèche permettra de limiter les rejets.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du :



05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY

PA3. PLAN DE L'ETAT DES LIEUX DU TERRAIN A AMENAGER ET SES ABORDS

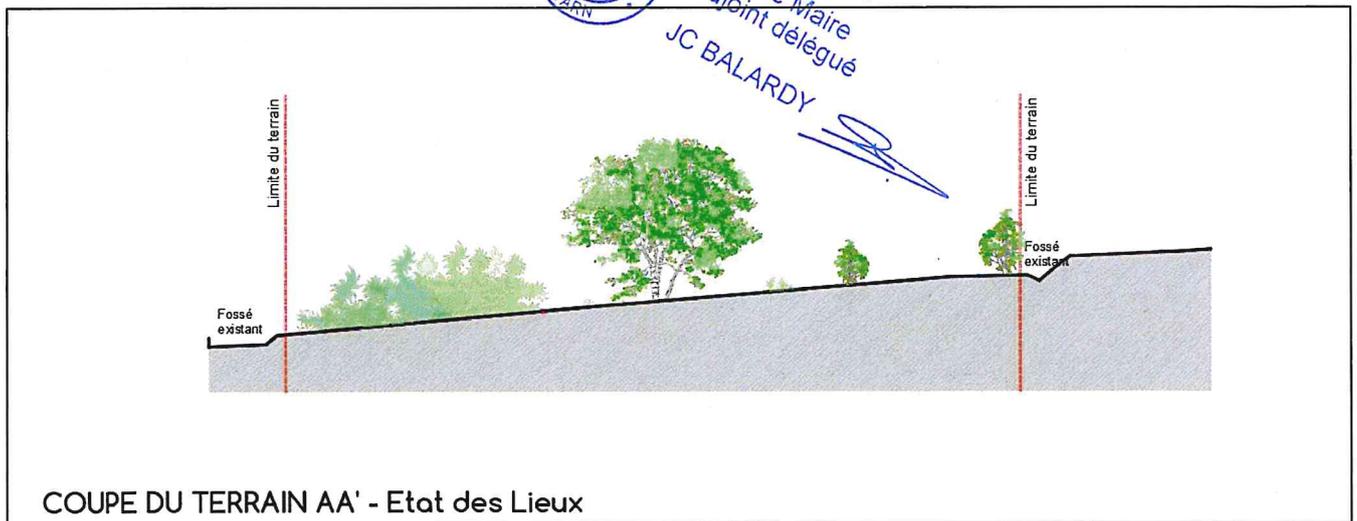
Conformément à l'article R. 441-4 1° du code de l'urbanisme

06 DEC. 2023

Voir pièce graphique



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du
05 MARS 2024
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC BALARDY

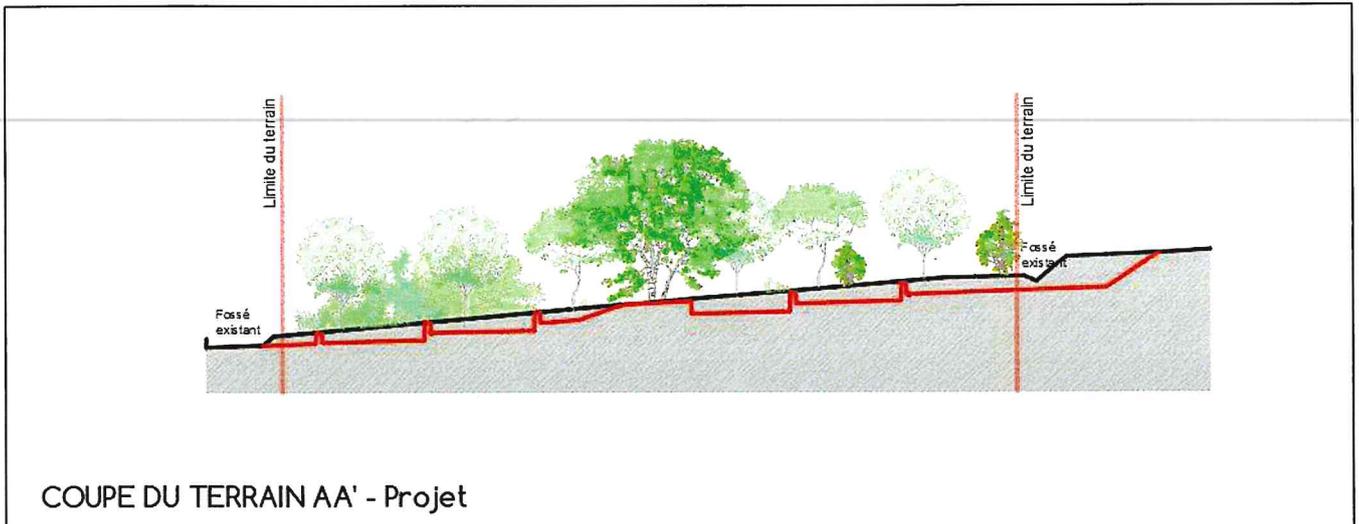


PA4. PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET

Conformément à l'article R. 441-4 2° du code de l'urbanisme

06 DEC. 2023

Voir pièce graphique



PA15-3. ATTESTATION ASSURANT LE RESPECT FRD REGLES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SATISFACTION DES BESOINS EN EAU, ASSAINISSEMENT ET ELECTRICITE

Conformément à l'article R. 441-6 b) du code de l'urbanisme

Différents dispositifs prévus

Sécurité incendie

L'alimentation en eaux des véhicules des sapeurs-pompiers sera pourvue par un poteau incendie existant dans l'angle Nord-Est de la parcelle.

L'accessibilité du terrain aménagé par les sapeurs-pompiers sera garantie par des accès carrossables de 5 mètres de large.

Les résidences à l'intérieur du terrain qui se situent à moins de 50 mètres des voies publiques seront accessibles par un cheminement de 3 mètres de large praticable avec un dévidoir.

Stationnement et circulations

Comme précisé dans la PA2, l'accès au terrain et aux places de stationnement s'effectue depuis une voie communale. Les 2 accès sont suffisamment larges pour que les véhicules rentrent et sortent en toute sécurité.

La configuration des 2 espaces de stationnement sont prévus pour que les véhicules se retourner sur l'espace de manœuvre.

Eau potable

L'alimentation en eau potable des résidences s'effectuera depuis le réseau public. Un point de raccordement existe dans l'angle nord-est de la parcelle.

Assainissement

Article L111-11 du code de l'urbanisme, dérogation à l'obligation de raccorder au réseau d'eau ou à l'assainissement collectif.

L'utilisation de toilettes sèches doit permettre de limiter le traitement des eaux grises.

Article L111-11 du code de l'urbanisme, dérogation à l'obligation de raccorder au réseau d'eau ou à l'assainissement collectif.

Concernant les eaux grises (eaux ménagères), leur traitement sera effectué par des systèmes de traitement individuel qui seront propre à chaque habitation. Une installation de type jardin d'assainissement par phyto-épurations est préconisée.

Hygiène

Des conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères sont présents sur le point de collecte situé sur le chemin de la Gardie.

Electricité

Les résidences seront autonomes en électricité par des procédés de production propre à chaque logement.

06 DEC. 2023



05 MARS 2024
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC PALARDY

06 DEC. 2023

Attestation établie par le pétitionnaire

L'aménageur THEMELIA, demandeur du permis d'aménager pour permettre l'installation de 13 résidences démontables constituant de l'habitat permanent, atteste avoir bien pris en compte les règles d'hygiène et de sécurité, notamment contre les incendies, ainsi que les conditions de satisfaction des besoins des occupants en eau, assainissement et électricité.

A Albi, le

**Valérie
LAUMOND**

Signature
numérique de
Valérie LAUMOND
Date : 2023.10.18
10:56:49 +02'00'

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

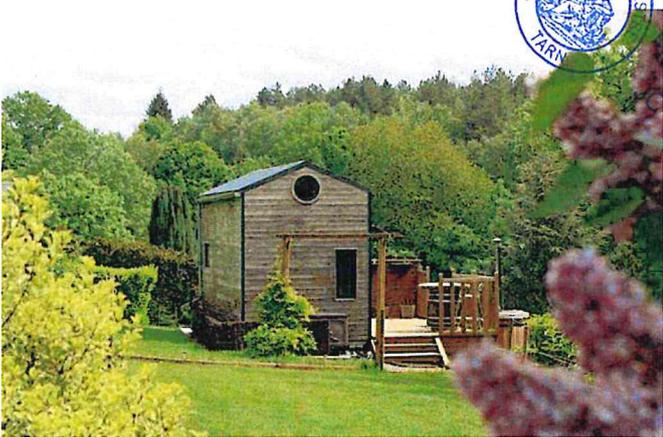
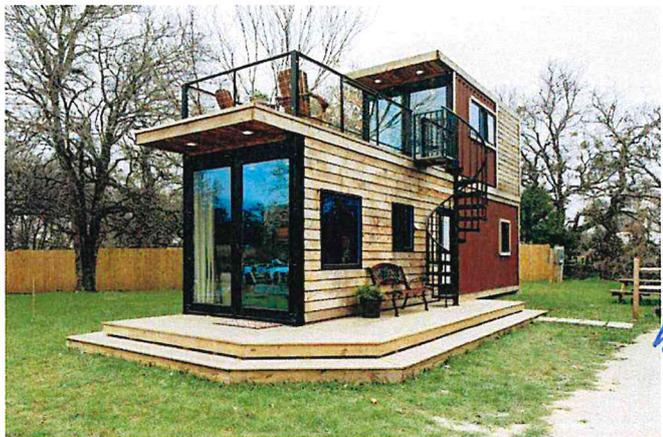
JC BALARDY



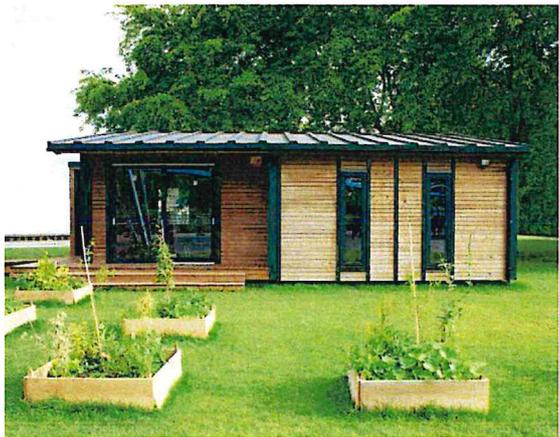
06 DEC. 2023

ANNEXE- EXEMPLE DE RESIDENCES DEMONTABLES ENVISAGEES

A titre d'exemple, voici des résidences démontables qui correspondent au type d'habitat qui pourrait s'intégrer harmonieusement sur le site tout en respectant les règles d'urbanisme qui s'applique sur la parcelle.



Vu pour
0 5
annexé à mon arrêté
Pos
'Adjoin
BALA



Maitre d'Ouvrage :



Maison de l'Economie 1 av Général Hoche
81000 ALBI • Tel 05 63 47 04 58

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY



Construction de 13 Résidences Démontables constituant de l'habitat permanent

ZAC CAMP COUNAL
81990 LE SEQUESTRE

NOTICE VRD

15 FEV. 2024

Architecte Mandataire :



8 rue Fernand Audric
81000 ALBI • Tel 05 81 40 40 39

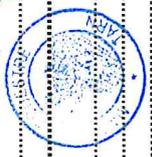
Bureau d'Etudes VRD :

C.E.T. INFRA

12, rue Gustave Eiffel
81000 ALBI • Tel 05 63 36 46 61

Sommaire

1. CONTEXTE DE L'ETUDE	2
1.1. Situation du projet.....	2
1.2. Constitution du projet.....	2
2. VOIRIES	3
2.1. Couche de forme.....	3
2.2. Voies d'accès et stationnement.....	3
3. RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	4
3.1. Réseau existant.....	4
3.2. Réseau projeté.....	4
4. DEFENSE INCENDIE :.....	5
4.1. Réseau existant.....	5
4.2. Réseau projeté.....	5
5. RESEAU EAUX USEES	6
5.1. Réseau existant.....	6
5.2. Réseau projeté.....	6
6. RESEAU EAUX PUVIALES	7
6.1. Réseau existant.....	7
6.2. Gestion des Eaux Pluviales sur la ZAC.....	7
6.3. Réseau projeté.....	8
7. RESEAU HTA / BT	9
7.1. Réseau Existant.....	9
7.2. Réseau projeté.....	9
8. RESEAU TELECOMMUNICATION	10
8.1. Réseau existant.....	10
8.2. Réseau projeté.....	10
9. RESEAU ECLAIRAGE	11
9.1. Concessionnaire.....	11
9.2. Réseau projeté.....	11
10. RESEAU IRVE	12
10.1. Réseau projeté.....	12
11. NOMENCLATURE PLAN GUIDE VRD	13



Ma pour être annexé à mon arrêté en date du
05 Mars 2024
Pour le Maire
JE BALABDY
Le Maire délégué

1. Contexte de l'étude

1.1. Situation du projet

D'une superficie de 5 005 m², le projet de construction de 13 résidences démontables se situe sur la parcelle : Section : AN -Parcelle N°79 de la commune de LE SEQUESTRE (81).

1.2. Constitution du projet

Le Projet est constitué de :

- 13 résidences démontables

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

0 5 MARS 2024



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY



2. Voiries

2.1. Couche de forme

Il est supposé qu'une plateforme support de terrassement (PST) de portance PF2 (EV2 > 50 MPa) sera obtenue en réalisant une couche de forme de 40 cm d'épaisseur composée de matériaux granulaires insensibles à l'eau, de type D2 à D3, avec une granulométrie 0/80.

2.2. Voies d'accès et stationnement

En l'absence d'étude géotechnique et en tenant compte des hypothèses de trafic (5 PL/l/sens) de la classe T5, la structure de chaussée de la voie principale sera composée des couches suivantes :
Bicouche noir sur 5 cm
GNT0/20 sur 20 cm


Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 05 MARS 2024
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC BALARDY


3. Réseau d'Alimentation en Eau Potable

3.1. Réseau existant

Concessionnaire :

Syndicat Mixte du Dadou – VEOLIA Eau

Réseau à proximité du projet :

Un réseau existant (160 PVC) est présent au niveau du futur accès Ouest.

3.2. Réseau projeté

Raccordement au réseau existant :

Un raccordement au réseau PVC160 existant devra être mis en place.

Réseau Principal projeté :

Le réseau principal sera réalisé en PVCØ160 sur lequel sera raccordé un PEHD50.
Chaque emplacement sera viabilisé via un PEHD25.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY



5. Réseau Eaux Usées

5.1. Réseau existant

Concessionnaire :

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois – Service assainissement.

Réseau à proximité du projet :

Un réseau existant unitaire de diamètre DN200 est présent sur le lotissement en dessous du projet.

5.2. Réseau projeté

Aucun raccordement n'est prévu.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY



6. Réseau Eaux Pluviales

6.1. Réseau existant

Concessionnaire :

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois – Service assainissement.

Réseau à proximité du projet :

Un réseau pluvial existant est présent le long du Chemin de la Gardié.

6.2. Gestion des Eaux Pluviales sur la ZAC

Afin d'assurer la gestion des eaux pluviales, la ZAC CAMP COUNTAL dispose d'un Dossier au titre de la Loi sur l'Eau validé par l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2007 et ses additifs. Le projet est situé sur la Bassin versant dénommé BV4 pour lequel une gestion spécifique des eaux pluviales a été prévue.

Depuis l'année 2007, de nombreux travaux de viabilisation de la ZAC ont été menés, et l'aménageur THEMELIA fait l'état de discordances entre les travaux réalisés et les travaux prévus dans le cadre de l'arrêté préfectoral initial.

Partant de ce fait, une rencontre avec le service « Pole Eau et Biodiversité » de la DDT 81 et THEMELIA a été organisée en janvier 2023. Suite aux conclusions de cette réunion, il apparaît que le dossier de demande d'Autorisation présenté en 2007 doit être actualisé.

Un « PORTER A CONNAISSANCE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DE LA ZAC CAMP COUNTAL » a donc été transmis à la DDT. Ce document a pour objectif de redéfinir les prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales, à partir des éléments suivants :

- le dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau complété de son additif ;
- les prescriptions définies par le zonage des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en vigueur,
- les modifications apportées aux aménagements dans l'emprise de la ZAC.

Les conclusions de « Porter à Connaissances » indiquent pour la zone 4 :

« Les eaux de ruissellement du bassin versant BV4 s'écoulent en superficiel sur la partie sud et transitent dans un réseau pluvial enterré sur la partie nord pour être acheminées dans la Noue 4. C'est un ouvrage de stockage aérien enherbé, équipé de batardeaux pour optimiser la rétention et réduire les vitesses d'écoulement. Les eaux se rejettent ensuite dans le réseau pluvial rattaché au Bassin B (antérieur à la ZAC).

La Noue 4 est divisées en 2 portions : La portion Nord, réalisée en 2010, d'un volume estimé à 100 m³ et la portion Sud, en cours de réalisation, d'un volume prévu de 100 m³.

Le volume de rétention est donc estimé à 200 m³.

Les exutoires des deux portions de noue sont distincts, mais se rejettent dans le même ouvrage de régulation au nord. L'ajutage étant d'un diamètre Ø200, avec une hauteur d'eau de 1,06 m, le débit de fuite est estimé à 72 l/s (loi d'ajutage). »



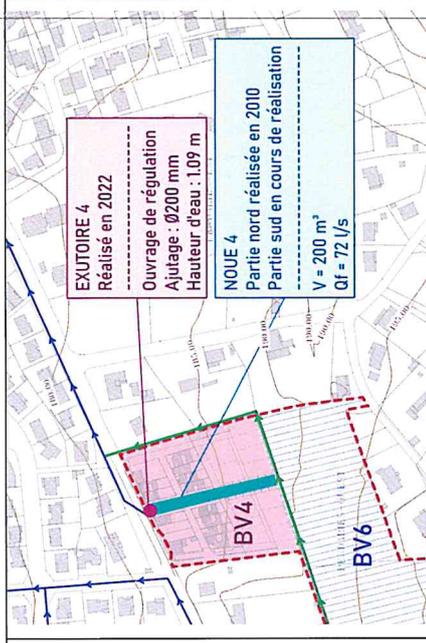
Vu pour être annexé à l'arrêté en date du :
05 MARS 2024
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC BALARY

Bassin versant	Ouvrage de rétention	Volume de rétention réel estimé (m ³)	Volume de rétention requis selon le DLE ¹ (m ³)	Volume de rétention Méthode 1 (m ³)	Volume de rétention Méthode 2 (m ³)	Volume de rétention retenu (m ³)	Justifications
BV1	BASSIN 1	3030	2070	2 867	3 582	3 030	BASSIN 1 existant et V réel > V requis → V réel
BV2	BASSIN 2	2470	2020	4 639	1 892	2 470	BASSIN 2 existant et V réel > V requis → V réel
Parcelle BV3	CUVE 3	18	/	14	15	18	CUVE 3 existant et V réel > V requis → V réel
BV4	NOUE 4	200	130	52	154	200	NOUE 4 existante et V réel > V requis → V réel
BV5	OUV 5	/	/	371	396	400	OUV 5 futur → max des V calculés (arrondi à la dizaine près)
BV6	OUV 6	/	/	390	419	420	OUV 6 futur → max des V calculés (arrondi à la dizaine près)

Méthode 1 : méthode rationnelle (conforme au DLE) ;

Méthode 2 : ratio du zonage de la C2A (conforme aux prescriptions en vigueur juin 2023).

Caractéristiques des ouvrages de rétention prévus (source Dossier « PORTER A CONNAISSANCE »)



6.3. Réseau projeté :

Collecte des eaux de ruissellement de voirie :

Les eaux de ruissellement de voirie sont captées par des grilles de dimensions 50x50 et acheminées via une canalisation 200PVC dans le réseau pluvial existant. Celui-ci trouve exutoire dans la noue de rétention (noue 4).

Collecte des eaux de ruissellement des résidences démontables :

Les eaux de ruissellement des parcelles des résidences démontables sont recueillies par l'intermédiaire d'un fossé qui se déverse dans la noue de rétention (goue 4).

Rétention des eaux pluviales :

Une noue de rétention complémentaire d'un volume de 100m³ est créé.

Evacuation :

Les eaux ainsi collectées et retenues sont régularisées à un débit de 72 l/s, puis acheminées gravitairement vers le réseau existant.

Vu pour être
à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY

7. Réseau HTA / BT

7.1. Réseau Existant

Concessionnaire :
ENEDIS

7.2. Réseau projeté

Aucun raccordement n'est prévu.



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY

8. Réseau TELECOMMUNICATION

8.1. Réseau existant

Concessionnaire :
ORANGE

8.2. Réseau projeté

Aucun raccordement n'est prévu.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

JC BALARDY



9. Réseau ECLAIRAGE

9.1. Concessionnaire

Concessionnaire:
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois – Service Eclairage Public

9.2. Réseau projeté

Aucun raccordement n'est prévu.



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY

10. Réseau IRVE

10.1. Réseau projeté

Aucun raccordement n'est prévu.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

JC BALARDY



11. Nomenclature Plan Guide VRD

PG00 - Plan Topographiques et réseaux existants
PG01 - Plan Voirie et Nivellement
PG02 - Plan Eaux Pluviales et AEP

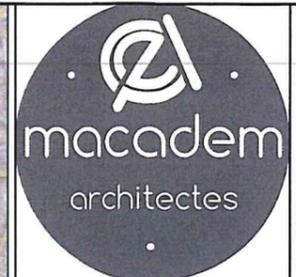
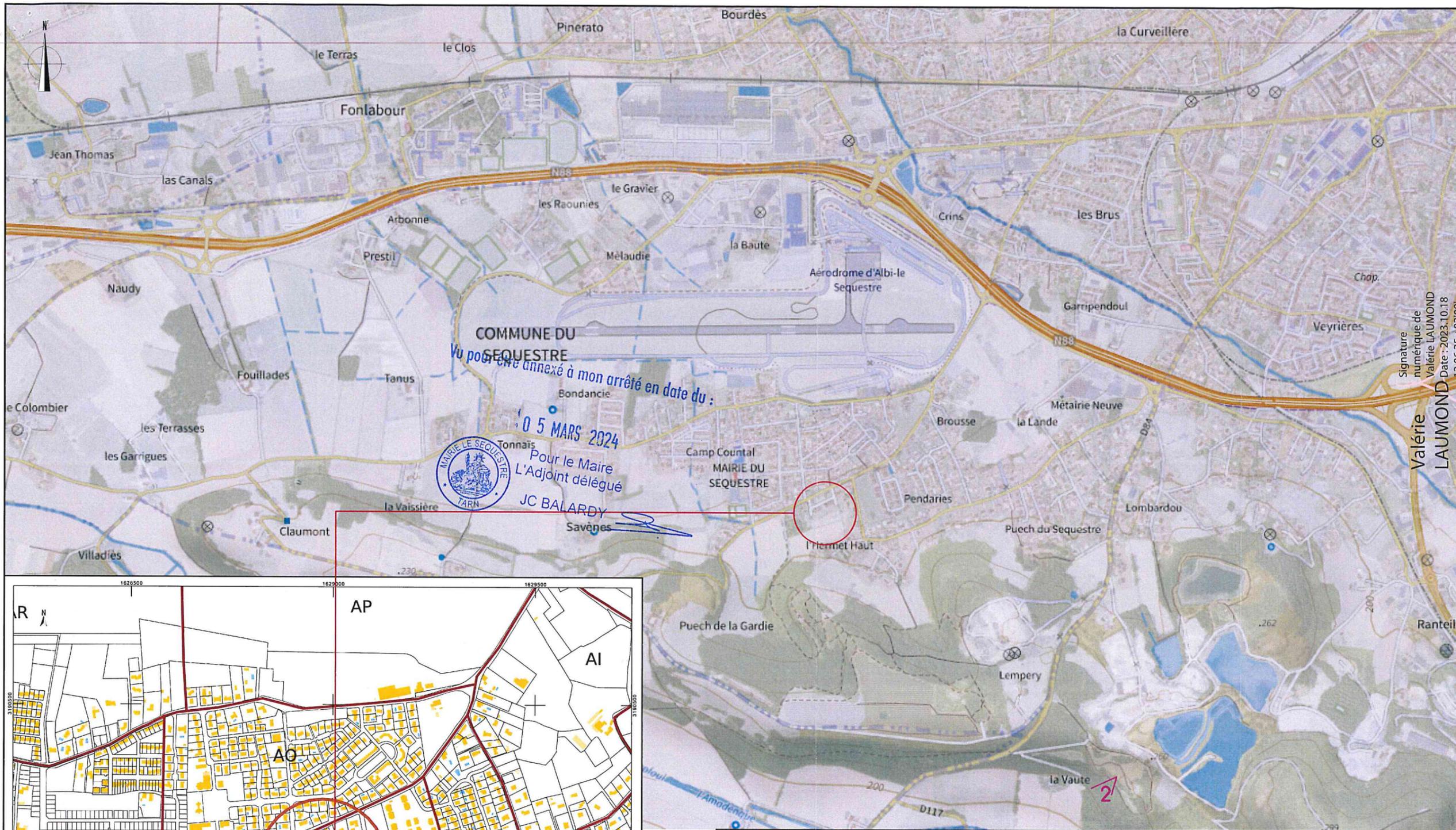
Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :



05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY



macadem architectes
 8, rue fernand audric
 81000 albi
 05 81 40 40 39
 contact@macadem.com

THEMELIA
 Maison de l'Economie
 1, av Général Hoche
 81011 ALBI cedex 9

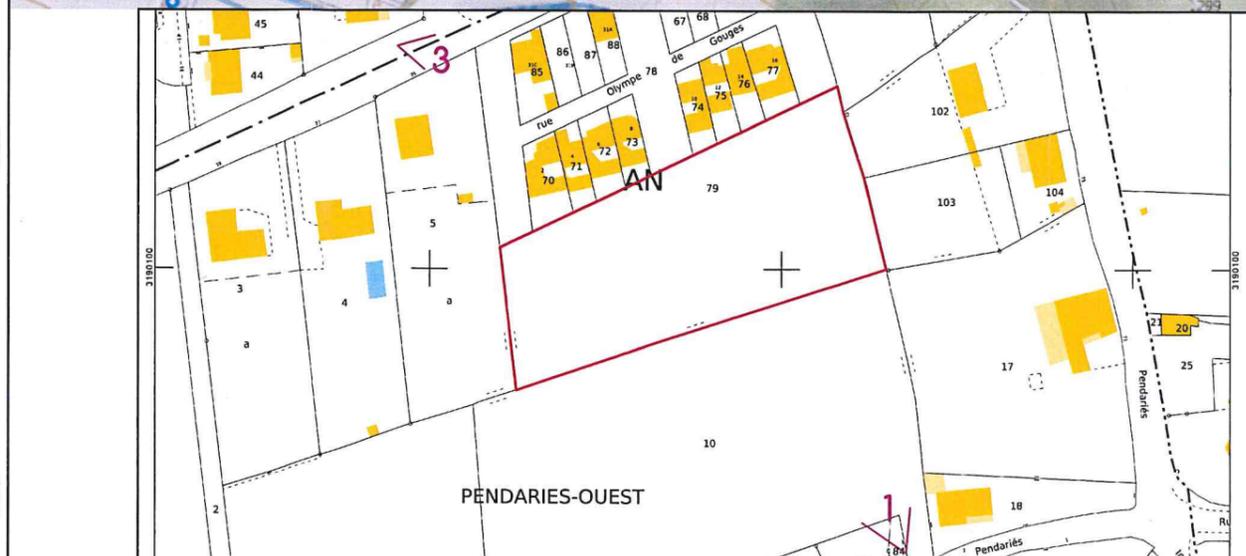
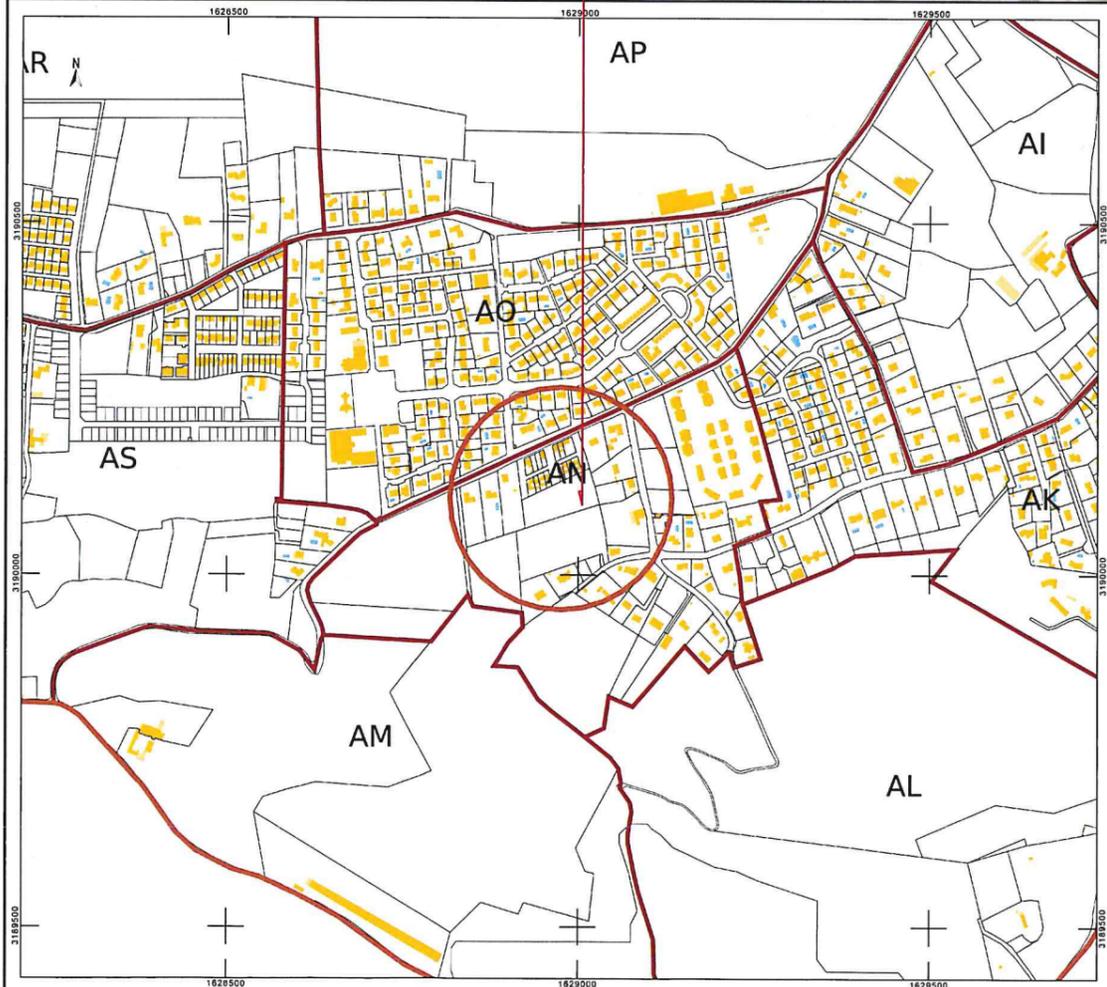
Permis d'Aménager
 pour l'installation de
 résidences démontables
 constituant de l'habitat
 permanent

ZAC DE CAMP
 COUNTAL
 81990 LE SEQUESTRE

Section AN
 Parcelle 79 | 5 005 m²

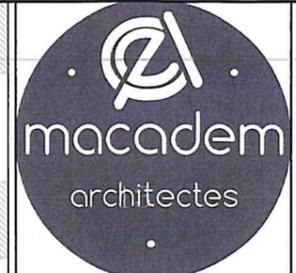
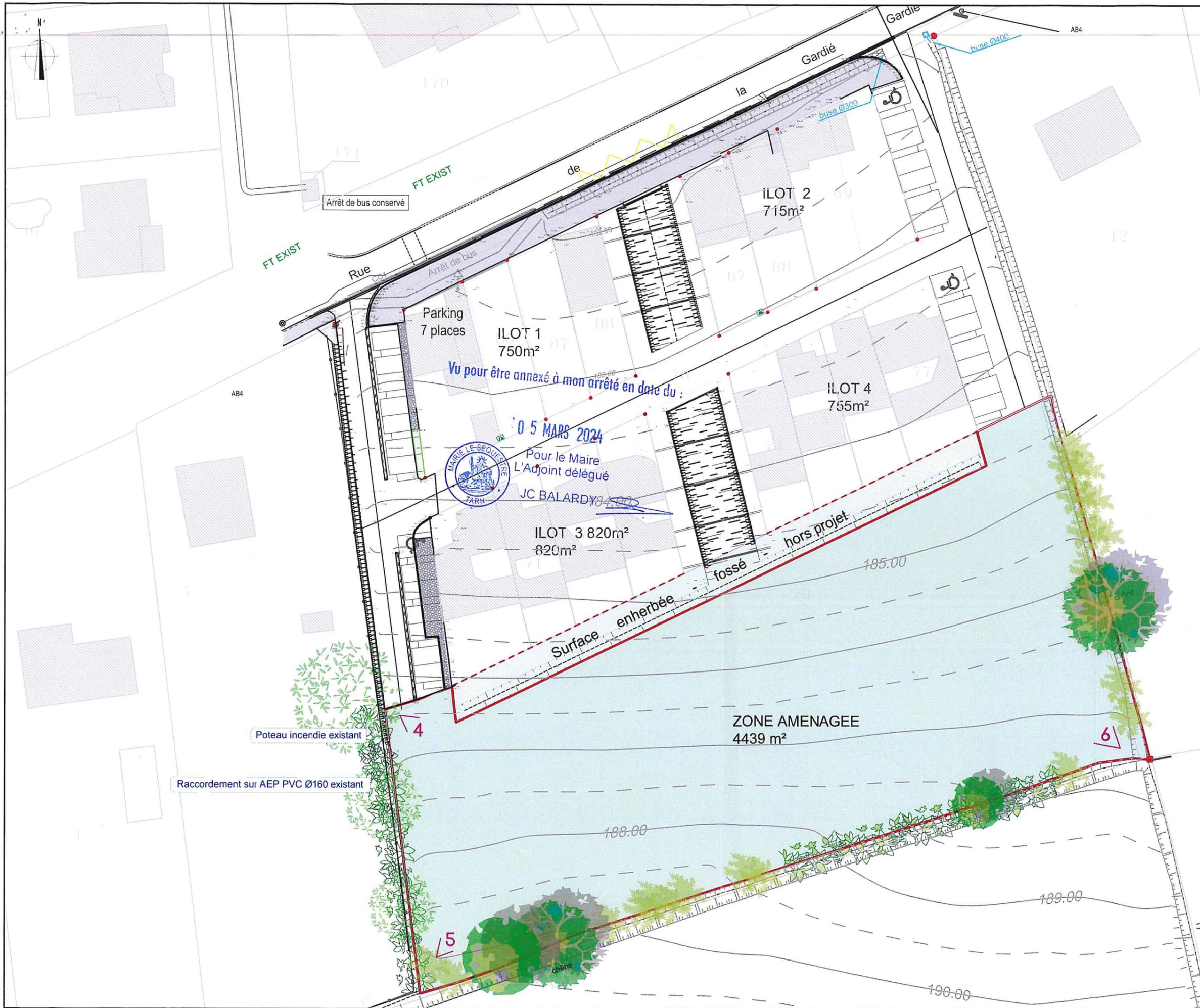
PA1
 Plan de Situation

OCTOBRE 2023



macadem
 architectes d.p.l.g.
 SAS d'Architecture au capital de 7000€
 n° national : 53832 - n° rég. al. : mcs02049
 8, Rue Fernand Audric - 81000 ALBI
 05 81 40 40 39
 contact@macadem.com www.macadem.com

Réf : 2023 - 006



macadem architectes
 8, rue fernand audric
 81000 albi
 05 81 40 40 39
 contact@macadem.com

Signature numérique
 de Valérie LAUMOND
 Date : 2023.10.18
 10:54:38 +02'00'

Valérie
 LAUMOND

THEMELIA
 Maison de l'Economie
 1, av Général Hoche
 81011 ALBI cedex 9

Permis d'Aménager
 pour l'installation de
 résidences démontables
 constituant de l'habitat
 permanent

ZAC DE CAMP
 COUNTAL
 81990 LE SEQUESTRE

Section AN
 Parcelle 79 | 5 005 m²

PA3
 Plan de l'Etat Actuel

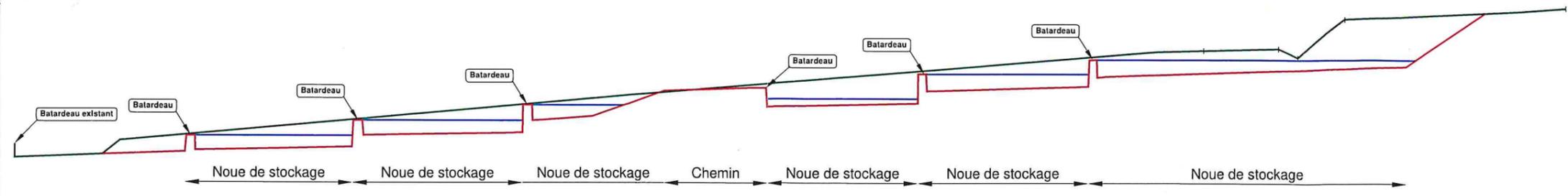
Échelle: 1/500

OCTOBRE 2023



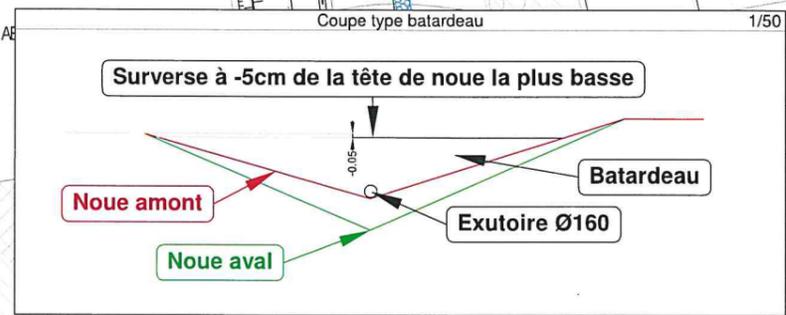
SAS d'Architecture au capital de 7000€
 n° national : 58132 - n° régional : m502049
 8, rue Fernand Audric 81000 ALBI
 05 81 40 40 39
 contact@macadem.com www.macadem.com
 SIRET : 58132000000000 - N° TVA : FR25581320000

Réf : 2023 - 006



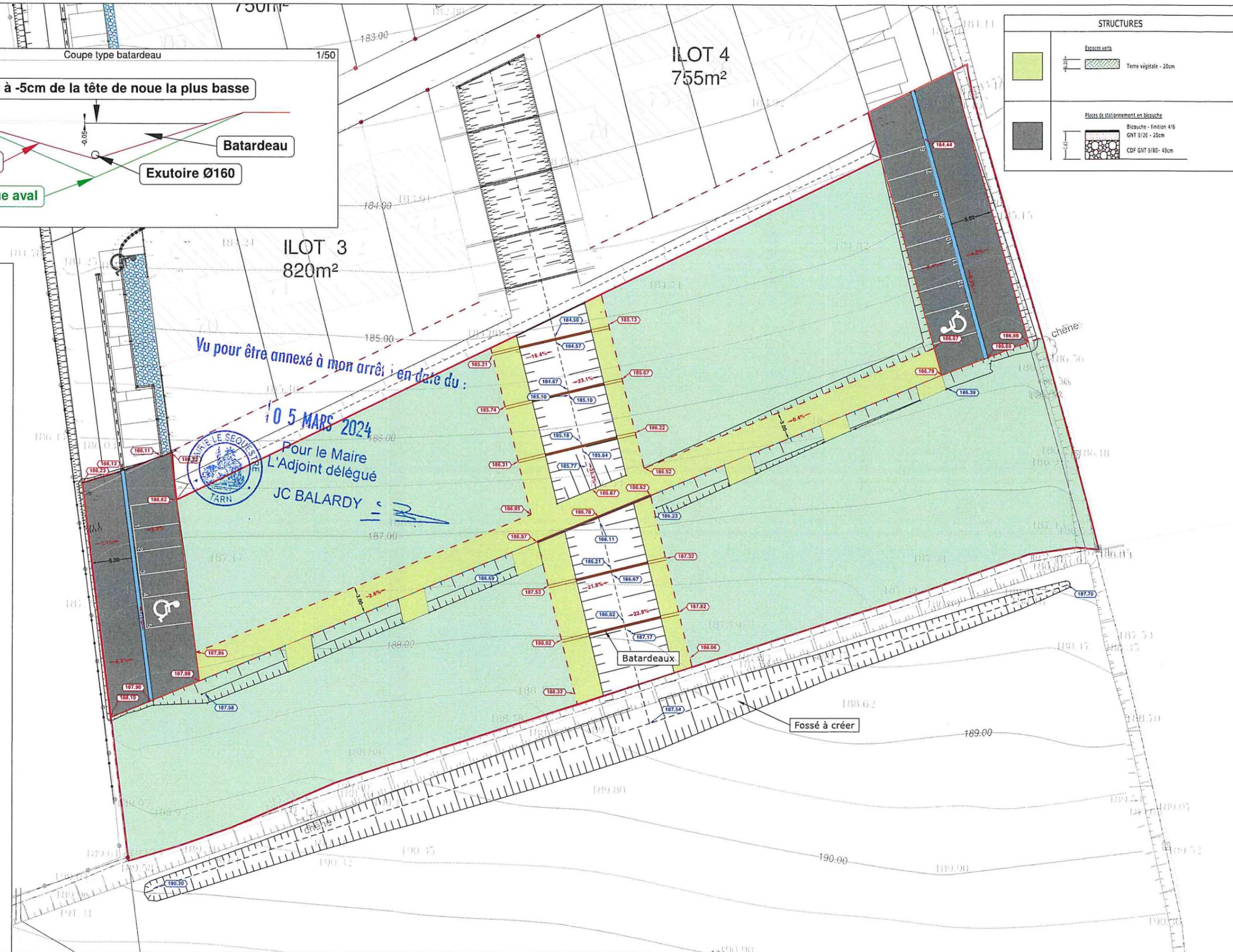
LEGENDE

- Bi-Couche
- MARQUAGES DES PLACES DE STATIONNEMENT EN OPTION
- Espace vert
- Lots
- Boriture P1
- Canaiveau CC1
- Batardeau
- Niveau fond de noue
- Niveau fini
- Pentes (amont vers aval)



STRUCTURES

- Espaces verts
- Terre végétale - 20cm
- Places de stationnement en bicouche
- Bicouche - finition 4/5
- GNT 0/20 - 20cm
- CDP GNT 0/80 - 40cm



Construction de 13 résidences démontables
constituant de l'habitat permanent
ZAC CAMP COUNAL
LE SEQUESTRE

DIA	AVP	PRO	ACT	EXE	DET
-----	-----	-----	-----	-----	-----

15 FEV. 2024

PLAN VOIRIE ET NIVELLEMENT

Indice	Date	Objet
A	10/03/2023	1ère émission
B	09/05/2023	Mis à jour selon prescription Syndicat Mixte du Dadou
C	13/02/2024	Mis à jour suite modification pour PC

C.E.T. INFRA
Cabinet d'Etudes Techniques Infrastructures VRD
1er étage
12, rue Gustave Eiffel
81000 ALBI
Tel : 05 63 36 46 61

Dessiné par : F.AYGALENT Vérifié par : J.F. VERDIER

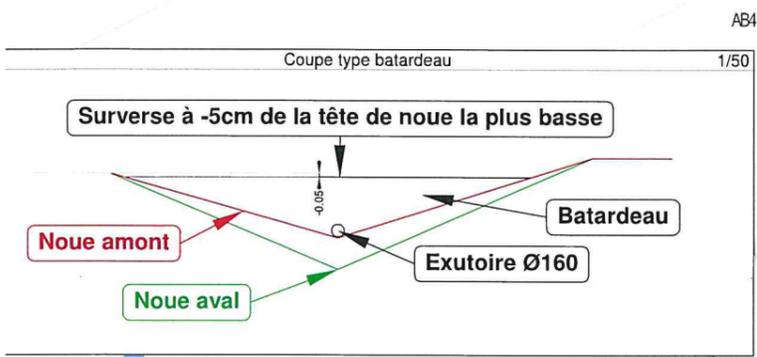
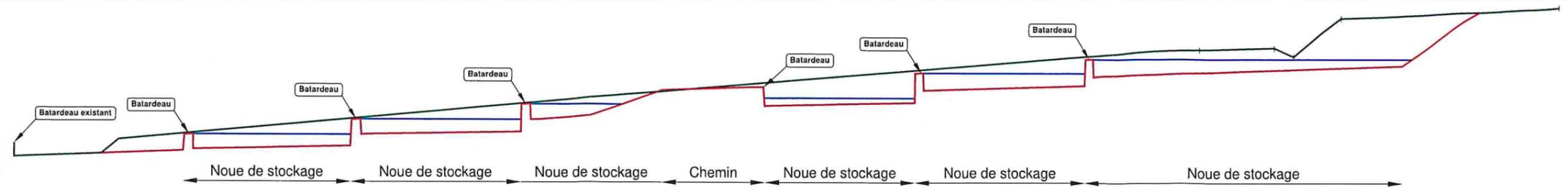
Nivellement	Syst. géo. / Projection	N°	Indice	Echelle	Date
NGF	Lambert 93 - CC44	PG 01	C	1 / 250	13/02/2024

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

10 5 MARS 2024

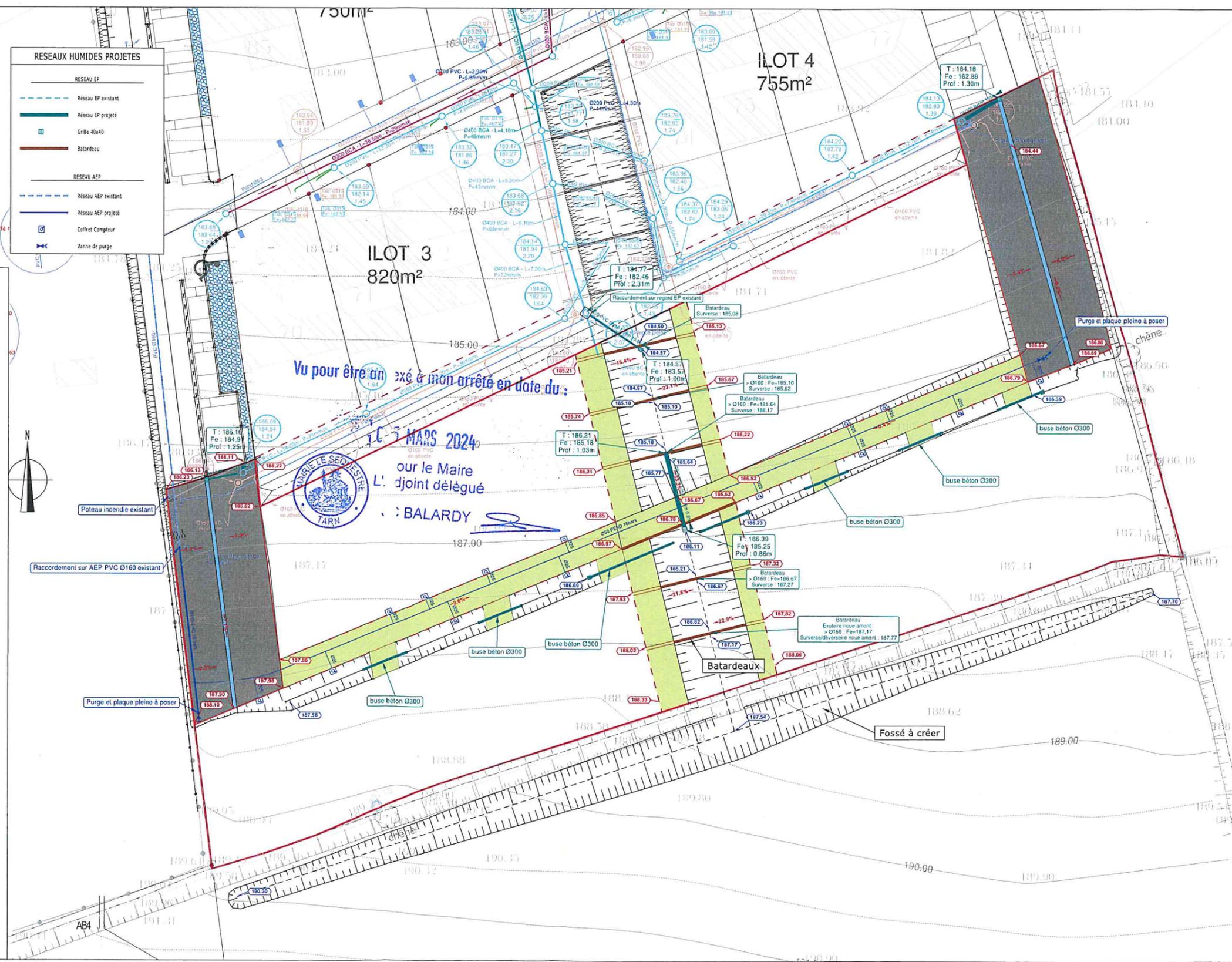
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC BALARDY





RESEAUX HUMIDES PROJETES

- RESEAU EP
 - Réseau EP existant
 - Réseau EP projeté
 - Grille 40x40
 - Batardeau
- RESEAU AEP
 - Réseau AEP existant
 - Réseau AEP projeté
 - Coffret Compteur
 - Vanne de purge



Construction de 13 résidences démontables
constituant de l'habitat permanent
ZAC CAMP COUNAL
LE SEQUESTRE

DIA	AVP	PRO	ACT	EXE	DET
-----	-----	-----	-----	-----	-----

PLAN EAUX PLUVIALES ET ADDUCTION EAU POTABLE

15 FEV. 2024

Indice	Date	Objet
A	10/03/2023	1ère émission
B	09/05/2023	Mis à jour selon prescription Syndicat Mixte du Daxois
C	13/02/2024	mis à jour suite modification pour PC

C.E.T. INFRA
Conseils Etudes Techniques Infrastructures VRD
1er étage
12, rue Gustave Eiffel
81000 ALBI
Tel : 05 63 36 46 61

Dessiné par : F.AYGALENT Vérifié par : J.F. VERDIER

Nivellement	Syst. géo. / Projection	N°	Indice	Echelle	Date
NGF	Lambert 93 - CC44	PG 02	C	1 / 250	13/02/2024



ZAC CAMP COUNTAL

DIA AVP PRO ACT EXE DET

TOPOGRAPHIE & RESEAUX EXISTANTS

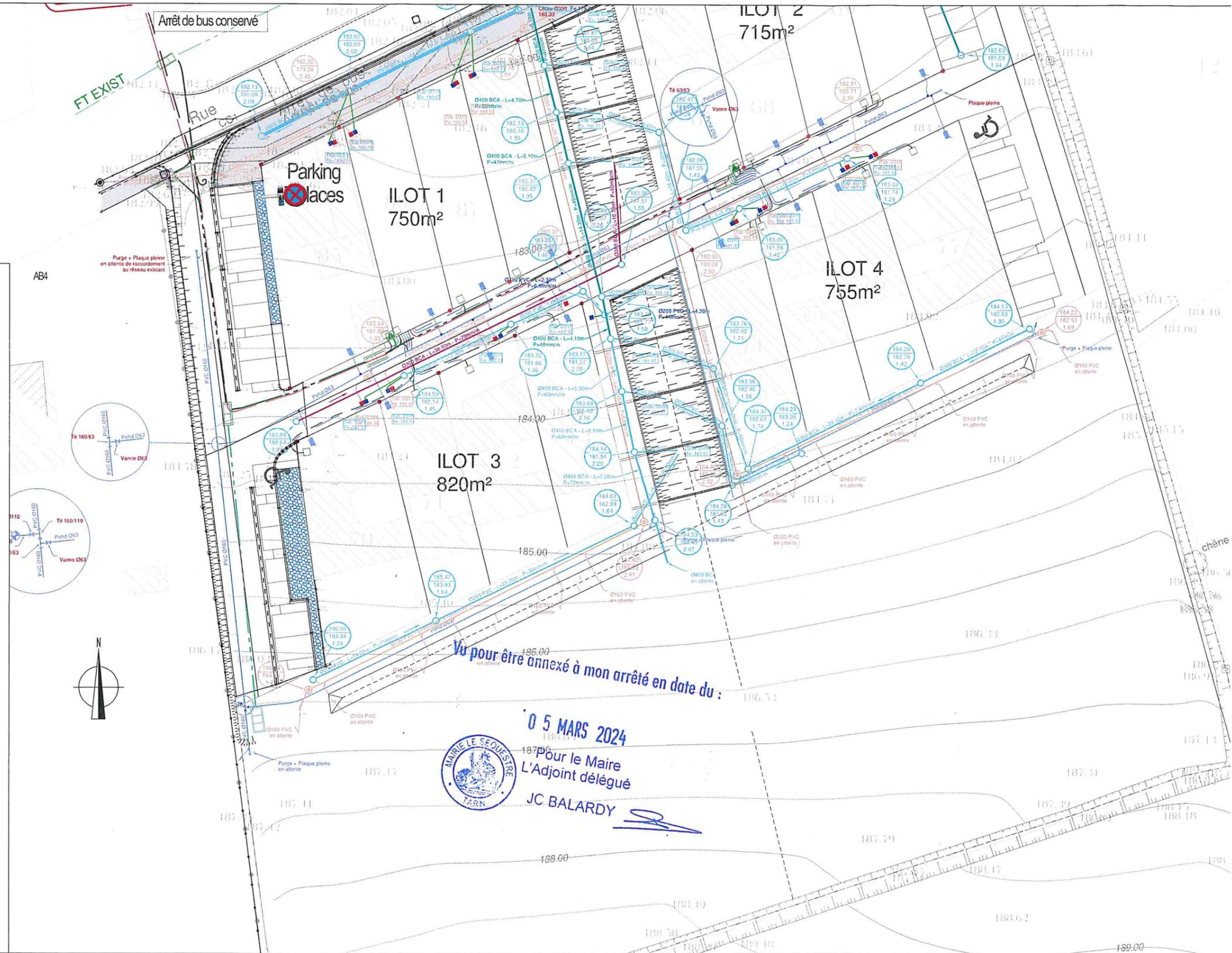
15 FEV. 2024

Indice	Date	Objet
A	10/03/2023	1ère émission

C.E.T. INFRA
 Conseils Etudes Techniques Infrastructures VRD
 1er étage
 12, rue Gustave Eiffel
 81000 ALBI
 Tel : 05 63 36 46 61

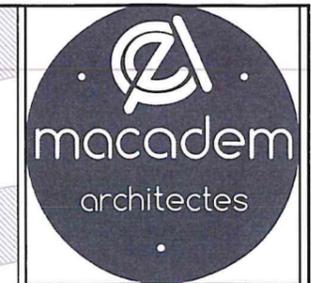
Dessiné par : F.AYGALENT Vérifié par : J.F. VERDIER

Nivellement	Syst. géo. / Projection	N°	Indice	Echelle	Date
NGF	Lambert 93 - CC44	PG 00	A	1 / 250	10/03/2023





- Espace de stationnements - bi-couche
- Cheminement piéton - castine
- Aire constructible
- Espace réservé - non constructible



macadem architectes
 8, rue fernand audric
 81000 albi
 05 81 40 40 39
 contact@macadem.com

Signature
 numérique de
 Valérie LAUMOND
 Valérie LAUMOND
 Date: 2023.10.18
 10:53:43 +02'00'

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :
05 MARS 2024
 Pour le Maire
 L'Adjoint délégué
JC BALARDY



THEMELIA
 Maison de l'Economie
 1, av Général Hoche
 81011 ALBI cedex 9

Permis d'Aménager
 pour l'installation de
 résidences démontables
 constituant de l'habitat
 permanent

ZAC DE CAMP
 COUNAL
 81990 LE SEQUESTRE

Section AN
 Parcelle 79 | 5 005 m²

PA4
 Plan d'Aménagement

Échelle: 1/500

OCTOBRE 2023

06 DEC. 2023

macadem
 architectes d.p.l.g.
 SAS d'Architecture au capital de 7000€
 n° national: 518132 - n° régional: mds02049
 8, Rue Fernand Audric / 81000 ALBI
 05 81 40 40 39
 contact@macadem.com / www.macadem.com

Réf : 2023 - 006



macadem architectes
8, rue fernand audric
81000 albi
05 81 40 40 39
contact@macadem.com

Signature numérique de Valérie LAUMOND
Date : 2023.10.18 10:53:12 +0200

THEMELIA
Maison de l'Economie
1, av Général Hoche
81011 ALBI cedex 9

Permis d'Aménager
pour l'installation de
résidences démontables
constituant de l'habitat
permanent

ZAC DE CAMP
COUNTAL
81990 LE SEQUESTRE

Section AN
Parcelle 79 | 5 005 m²

PA5
Coupes

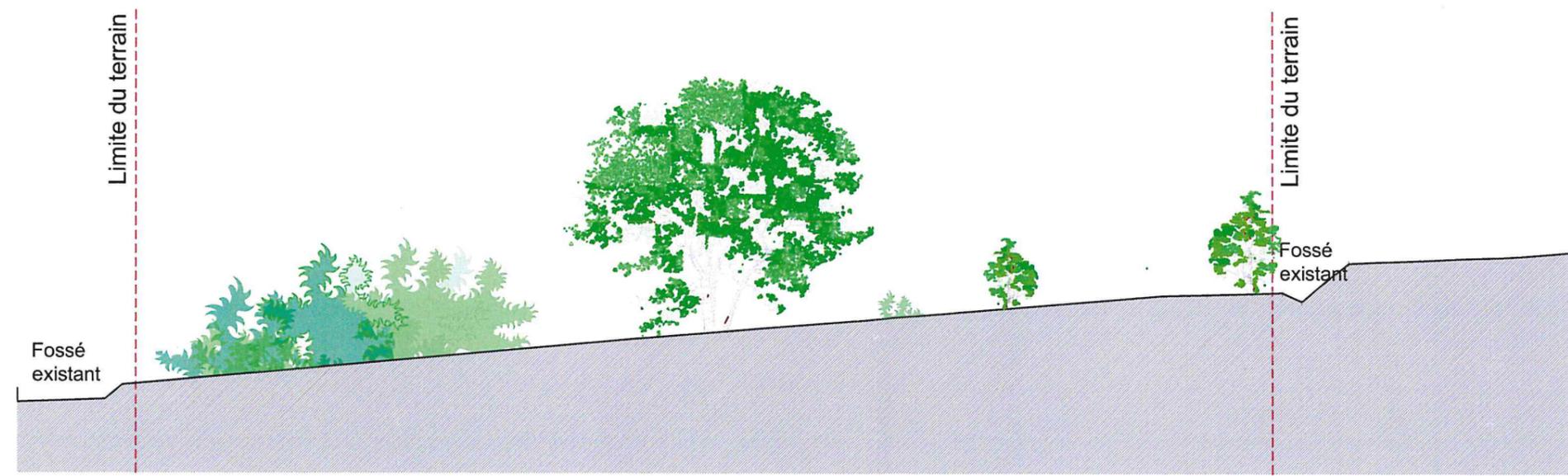
Échelle: 1/200

OCTOBRE 2023



SAS d'Architecture au capital de 7000€
n° national : 51832 - n° régional : mds02049
8, Rue Fernand Audric, 81000 ALBI
05 81 40 40 39
contact@macadem.com www.macadem.com

Réf : 2023 - 006

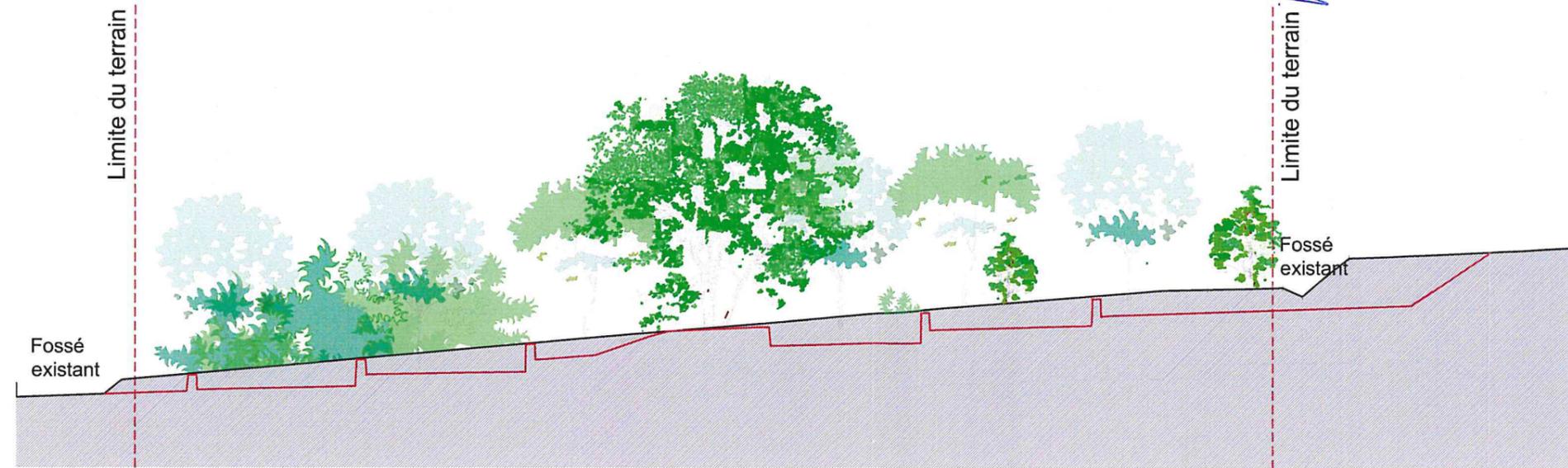


COUPE DU TERRAIN AA' - Etat des Lieux

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :



05 MARS 2024
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC BALARDY



COUPE DU TERRAIN AA' - Projet



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du .

le 05 MARS 2024



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

JC BALARDY 



Signature numérique
de Valérie LAUMOND
Date : 2023.10.18
10:52:39 +02'00'

**Valérie
LAUMOND**



macadem architectes
8, rue fernand audric
81000 albi
05 81 40 40 39
contact@macadem.com

THEMELIA
Maison de l'Economie
1, av Général Hoche
81011 ALBI cedex 9

Permis d'Aménager
pour l'installation de
résidences démontables
constituant de l'habitat
permanent

ZAC DE CAMP
COUNTAL
81990 LE SEQUESTRE

Section AN
Parcelle 79 | 5 005 m²

PA6
PHOTOS

Échelle: 1/200

OCTOBRE 2023


macadem
architectes d.p.l.g.
SAS d'Architecture au capital de 7000€
n° national : 51832 - n° régional : m0502049
8, Rue Fernand Audric, 81000 ALBI
05 81 40 40 39
contact@macadem.com www.macadem.com
SIRET : 51832000700012 - N° de TVA : FR1551832007

Réf : 2023 - 006



VUE HAUTE - Impasse de Pendariès

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

05 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
JC BALARDY



ACCES 2- Chemin de la Gardié



ACCES 1 - Chemin de la Gardié

Signature
numérique de
Valérie LAUMOND
Date : 2023.10.18
10:51:59 +02'00'

**Valérie
LAUMOND**



macadem architectes
8, rue fernand audric
81000 albi
05 81 40 40 39
contact@macadem.com

THEMELIA
Maison de l'Economie
1, av Général Hoche
81011 ALBI cedex 9

Permis d'Aménager
pour l'installation de
résidences démontables
constituant de l'habitat
permanent

ZAC DE CAMP
COUNTAL
81990 LE SEQUESTRE

Section AN
Parcelle 79 | 5 005 m²

PA7
PHOTOS

Échelle: 1/200

OCTOBRE 2023

macadem
architectes d.p.l.g.

SAS d'Architecture au capital de 7000€
n° national : 58332 - n° récépissé : ma502049
8, Rue Fernand Audric 81000 ALBI
05 81 40 40 39
contact@macadem.com www.macadem.com

Réf : 2023 - 006